



Compte rendu du conseil communautaire 25 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 18 novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – B. CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Jp CROIZIER (Procuration de R. RIEU) – P. GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - F. GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de M. BOF) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – C. MATHON (Procuration de M. CASAMATTA) –

M. MATTEI (Procuration de M. RIFFARD VOILQUE) – C. PELOZUELO (Procuration de C. SALVI)

Absents ayant donné procuration : BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, THAO Guillaume

Absents : Néant

Assistent au conseil : *(Gilles Boichon – DGS; Fabien Becerra – responsable communication ; Marie-Ange Grosse – secrétariat de direction)*

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel des délégués communautaires, elle constate que le quorum est atteint.

Madame MATTEI Martine est désignée secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 30 septembre 2021, celui-ci est approuvé avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck). Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Suite à la démission de Monsieur DEL VAS, la Présidente installe Monsieur Guillaume THAO comme délégué communautaire, excusé lors de cette séance pour raison professionnelle.

Finances : Rapporteur Monsieur Jérôme LAURENT - Vice-Président

1. Budget Principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Principal, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget Principal 2021 - DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739118-95 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-775-812 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 000.00 €	100 000.00 €	19 000.00 €	100 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	75 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	75 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-024-812 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 100.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 100.00 €
D-261-95 : Titres de participation	0.00 €	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	75 900.00 €	107 000.00 €	0.00 €	31 100.00 €
Total Général		112 100.00 €		112 100.00 €

Le conseil communautaire avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck) approuve la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Vice-Président.

Urbanisme – Rapporteur Madame Martine MATTEI – Vice-Présidente

1. Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche

Madame Mattei, Vice-Présidente expose :

Considérant

- Les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 mises à disposition du public du 30 août au 1^{er} octobre 2021 ;
- Les observations déposées par le service urbanisme de DRAGA dans le registre de concertation au siège de la communauté de communes et celle reçue de Monsieur Vignal par mail à urbanisme@ccdraga.fr ;
- Le bilan de la mise à disposition du dossier au public ;
- Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche a pour objet d'apporter des ajustements et des compléments réglementaires pour notamment faciliter la réhabilitation de l'ancien EHPAD ainsi que de mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à la disposition du public doit faire l'objet des modifications suivantes :
 - Pour tenir compte de l'avis de l'Etat : Conserver l'emplacement réservé n°8, évaluer le potentiel de densification dans les zones UB qui ne doit pas dépasser 20 % des capacités à urbaniser et inclure les extraits de zonage avant-après de la mise à jour des emplacements réservés dans le livre 3;
 - Pour tenir compte de la demande de Monsieur Vignal en raison du caractère inondable et inconstructible du terrain : Supprimer l'emplacement réservé n°6 situé sur les parcelles 0A 1398-1432;
 - Pour tenir compte des observations du service urbanisme de DRAGA après consultation de l'architecte en charge de la réhabilitation de l'ancien EHPAD : D'étendre l'assouplissement de la règle relative au stationnement à créer pour tout nouveau logement en zone Uba, d'autoriser en zone Uba les toitures plates pour les bâtiments existants en cas de réfection et d'introduire une dérogation de hauteur supérieure à 7 m en cas de réhabilitation, sans surélévation, des constructions existantes.
- L'avis favorable de la Conférence des Maires réunie le 17 octobre 2021 validant le bilan de la mise à disposition et la préparation du dossier pour approbation.
- Que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Martin-d'Ardèche est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification simplifiée N° 1 du PLU de St Martin d'Ardèche

Développement économique – Rapporteur Monsieur Christophe MATHON – Vice-Président

2. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI SO PAT' pour l'acquisition du Garage du Rhône à Bourg Saint-Andéol

Monsieur Mathon, Vice Président expose Le projet de la SCI SO PAT' relatif à l'acquisition et aux travaux d'aménagement du garage du Rhône à Bourg Saint-Andéol situé sur les parcelles AO 292 et AO 298,

Il précise :

- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet s'élevant à 526 330,00€, correspondant à des dépenses de d'acquisition et d'aménagement du bâtiment,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 501 330,00€ HT,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 100 000,00€ HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 9 novembre 2021,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI SO PAT' d'un montant de 20 000 € maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable.

Gestion des déchets – Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER – Vice-Président

3. Déchets ménagers – Demande de subvention auprès de l'ADEME pour financer la réalisation d'une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative et du tri à la source des biodéchets

Monsieur Croizier, Vice-Président propose de réfléchir aux mesures à mettre en place pour changer les comportements des usagers du service « déchets ménagers » en encourageant dès à présent la prévention et le tri des déchets grâce à un travail sur la communication et à un lancement de la démarche de compostage partagé. En parallèle, un travail de réorganisation de la collecte sur les communes pour une meilleure optimisation des coûts et homogénéisation du service vis-à-vis des administrés est à mener. Il est aussi nécessaire de réfléchir au levier financier.

C'est pourquoi la Communauté de communes souhaite engager un travail d'analyse et de prospective de son service « déchets ménagers » en vue d'étudier le tri à la source des biodéchets, les solutions d'optimisation du service et la tarification incitative.

Ce mode de financement permet en effet aux usagers une prise de conscience et induit un changement de comportement en les incitant à mieux trier. Les tonnages d'ordures

ménagères résiduelles sont réduits fortement dans les territoires qui ont mis en place la tarification incitative : ils passent ainsi en moyenne à 128 kg/an/hab en redevance incitative ou à 177 kg/an/hab en taxe incitative alors que le ratio d'ordures ménagères par an et par habitant sur la CC DRAGA est actuellement de 262 kg/an/habitant.

La Communauté de communes souhaite être accompagnée par un bureau d'études pour ce travail qui se chiffre à 50 000 euros HT selon l'estimation de l'ADEME. Elle a l'opportunité de bénéficier d'un soutien de l'ADEME à hauteur de 70% pour cette étude, selon le plan de financement suivant :

ADEME (70%) :	35 000 €
<u>CC DRAGA (30%) :</u>	<u>15 000 €</u>
TOTAL :	50 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité valide le plan de financement.

Politique de l'eau – Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-Président

4. Alimentation en eau potable : Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable entre le captage de l'Illette à Saint-Marcel d'Ardèche et la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol

Monsieur Archambault, Vice Président expose :

Considérant :

- Que pour les besoins de la mise en service du captage de l'Illette à Saint-Marcel d'Ardèche, une canalisation d'eau potable a été mise en œuvre depuis le captage de l'Illette jusqu'à la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol,
- L'accord des propriétaires concernés, formalisés de manière conventionnelle par des conventions intervenues au cours de l'année 2019,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière ces servitudes de passage conventionnelles afin qu'elles soient opposables aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger des actes de constitutifs de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable selon le tableau décrivant ci-après, par propriétaire, les parcelles concernées :

Noms des propriétaires	Parcelles concernées	Localisation des parcelles objets de la servitude
CABELLO Philippe	AH 0249 AH 0159 AD 0091 AD 0090	Saint-Marcel d'Ardèche
DARNOUX Jean-Paul	AH 0247 AH 0245 AH 0246 AH 0255	Saint-Marcel d'Ardèche
DE DOUHET DE ROMANAGES Claude	BI 0056 BI 0057	Bourg-Saint-Andéol

DOREL Gisèle	AH 0247	Saint-Marcel d'Ardèche
GUILHOT Jean	AD 0099	Saint-Marcel d'Ardèche
	AH 0158 AH 0183 AD 0212 AD 0096 AD 0080 AD 0200 AD 0075 AD 0074 AH 0170 AH 0197	
LALOU Fernande	AH 0197	Saint-Marcel d'Ardèche
	AH 0070 AH 0199 AH 0072	
LAMBROIS Frédéric	AH 0072	Saint-Marcel d'Ardèche
	AH 0070 AH 0199	
LAMBROIS Jean-Marie	AH 0199	Saint-Marcel d'Ardèche
	AH 0070 AH 0199	
LE BIHAN Marie-Françoise	AH 0199	Saint-Marcel d'Ardèche
LEBRAT Christiane	AD 0099	Saint-Marcel d'Ardèche
MANSION Annie	BI 0093	Bourg-Saint-Andéol
	AH 0254 AH 0168	
MARTIN Laurence	AH 0168	Saint-Marcel d'Ardèche
POUZOL Christian	AD 0202	Bourg-Saint-Andéol
PRADAL Francis	BI 0093	Bourg-Saint-Andéol
	BI 0051 BI 0052 BI 0053 BI 0054 BI 0055	
PRADAL Olivier	BI 0055	Bourg-Saint-Andéol
ROMANET Hélène	AD 0199	Saint-Marcel d'Ardèche
TERRASSE Mireille	AD 202	Saint-Marcel d'Ardèche
	AH 0158 AH 0183 AD 0212 AD 0096 AD 0080 AD 0200 AD 0075 AD 0074 AH 0170 AH 0197	
VASCHALDE Alain	AH 0197	Saint-Marcel d'Ardèche
	AH 0249 AH 0159 AD 0091 AD 0090	
VASCHALDE Edith	AD 0090	Saint-Marcel d'Ardèche
	AD 0081 AD 0080 AD 0200 AD 0075 AD 0074 AH 0254 AH 0168	
VASCHALDE Thierry	AH 0168	Saint-Marcel d'Ardèche
VILLE Jean-Marie	AH 0198	Saint-Marcel d'Ardèche

Le conseil communautaire près en avoir délibéré à l'unanimité valide la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires

- | |
|---|
| 5. GEMAPI - Modification des statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche |
| 6. |

Monsieur Archambault, Vice-Président explique :

- Qu'après quatre années de fonctionnement, un travail de réflexion d'ajustement de statuts de l'EPTB du Versant de l'Ardèche a été conduit par les membres du bureau syndical,
- Que les modifications visent à :
 - Régulariser le mode de répartition des contributions entre les EPCI membres. Depuis 2018, le critère du potentiel fiscal, prévu dans les statuts, n'a pas été utilisé et seul le critère de population DGF (cohérent avec le mode de calcul de la taxe GEMAPI) a été utilisé pour la détermination des contributions par EPCI. Au terme d'une période d'ajustement de quatre années, un montant unique de contribution par habitant DGF a été atteint (pour mémoire : 7,27 €/habitant DGF au budget 2021, alors qu'en 2017 ce montant variait entre 2,34 et 9,11 €/habitant selon les EPCI). La pérennisation de ce mode de calcul selon l'unique critère de la population DGF est gage de lisibilité et de solidarité territoriale sur tout le périmètre de l'EPTB,
 - Mettre en cohérence géographique le siège social de l'EPTB (actuellement à Ruoms) et l'adresse des bureaux de Voguë : la localisation du siège en mairie de Ruoms est source de complications pour le fonctionnement de l'EPTB,
 - Corriger la mention concernant la trésorerie de rattachement, qui n'est plus la Trésorerie de Vallon Pont d'Arc suite à sa fermeture mais celle d'Aubenas,

Le projet de statuts soumis à l'avis du conseil communautaire intègre :

- Une modification des critères de répartition des contributions entre les membres de l'EPTB en vue de recours au seul critère de population DGF et de l'abandon du critère « potentiel fiscal »,
- Une modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB de Ruoms à Voguë ainsi que le constat du changement de Trésorerie de rattachement qui devient celle de la Trésorerie d'Aubenas suite à la fermeture de celle de Vallon Pont d'Arc.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 3 abstentions (MM Garcia, Coat et Mme Landraud) Valide la modification statutaire.

Culture : Rapporteur Monsieur Bernard CHAZAUT – Vice-Président

7. Demande de subvention au Département de l'Ardèche et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet Education artistique et culturelle

M. le Vice-Président délégué au Tourisme et à la culture, Bernard Chazaut, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes souhaite engager son territoire dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Un financement du Département de l'Ardèche à hauteur de 20 000€ par an peut être mobilisé pour des actions d'Education Artistique et Culturelle. Ce financement devra être corrélé à la validation d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) triennale par les différents partenaires sur la période 2021-2023.

Des financements auprès de l'Etat (DRAC) pourraient également être obtenus dans le même temps sur ces mêmes actions.

Il propose de délibérer sur une demande de subvention pour un programme d'actions EAC 2021-2022, en amont de la signature de la CTEAC prévue durant l'année 2022.

Pour la période 2021-2022 les actions prévues dans ce cadre sont les suivantes :

- Engager un diagnostic culturel de territoire
- Développer une ou deux actions expérimentales à tenir entre décembre 2021 et juin 2022
-

Le conseil communautaire près en avoir délibéré avec 33 voix pour et 2 abstentions (Mmes Pelozuelo et Salvi) sollicite une subvention auprès du Département de l'Ardèche à hauteur de 20 000 euros et auprès de l'Etat - DRAC pour la mise en œuvre d'actions d'Education Artistique et Culturelle

Tourisme : Rapporteur Monsieur Bernard CHAZAUT – Vice-Président

8. Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale (SPL) – Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »

Monsieur Bernard CHAZAUT, Vice-Président en charge du tourisme et de la culture, rappelle qu'il convient de désigner les 7 représentants de la Communauté de communes DRAGA (CC DRAGA) a au sein de la Société Publique Locale (SPL) « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME ».

Les conseillers communautaires suivants sont proposés pour cette désignation :

Françoise GONNET TABARDEL
Bernard CHAZAUT
Pierre SAPHORES
Michel DROUARD
Daniel ARCHAMBAULT
Brigitte DUMARCHE
Corinne SALVI

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 4 abstentions (MM. Garcia, Coat, Hallynck et Mme Landraud) approuve la désignation des représentants au sein la Société Publique Locale (SPL) « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME »

9. Approbation du pacte d'associés avec la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme
« Gorges de l'Ardèche Tourisme »

Considérant

- Que l'office de tourisme intercommunal, érigé sous forme de SPL à compter de l'année 2022, assurera, pour le compte de la communauté de communes, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire,
- Que l'office de tourisme intercommunal actuel, érigé sous forme d'EPIC , doit de fait cesser son activité au 31/12/2021

Monsieur Bernard CHAZAUT, Vice-Président délégué au tourisme et à la culture expose aux membres du conseil les points suivants :

1. Approbation du pacte d'associés :

Les principaux points du pacte d'associés sont les suivants :

- Présidence et vice-présidence tournante de la SPL entre les deux communautés sur une période de 3 ans (article II.1.2)
- Engagements relatifs aux directeur général et directeur général délégué (article II.1.7)
- Engagement de financement des bureaux d'information touristique (article II.1.8)
- Promesses réciproques en cas de retrait des missions « Office de Tourisme » à la SPL (article III.7)

2. Cessation d'activité de l'Office de tourisme DRAGA au 31/12/2021

La SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme » assurant dès le 1^{er} janvier 2022 les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire, il convient d'acter la cessation d'activités de l'EPIC « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » à compter du 31/12/2021.

Pour information, la dissolution de l'EPIC aura lieu à l'issue du vote du compte administratif 2021, l'intégralité des actifs et passifs de l'EPIC seront repris au sein des comptes de la CC DRAGA. Les restes à réaliser et créances à recouvrer sont également repris dans les comptes de la CC DRAGA. Seul le passif social (valeurs des comptes épargne temps, congés payés et indemnités de départ en retraite) sera provisionné par l'EPIC actuel, pour transmission à la SPL créée.

Le conseil communautaire avec 30 voix pour, 3 contre (MM. Garcia, Coat, et Mme Landraud) et 2 abstentions (M. Hallynck et Mme Chaix)

Administration Générale – Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL - Présidente

10. Désignation d'un(e) représentant(e) au Syndicat Mixte Numérien (ex SIVU des Inforoutes de l'Ardèche) suite à démission d'un membre suppléant (M. Hausherr)

La Présidente informe l'assemblée de la demande de M. François HAUSHERR en date du 27 août 2021 de renoncer à ses fonctions de représentation de la municipalité au sein des instances intercommunales, donc en tant que délégué suppléant au Syndicat mixte Numérien.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un remplaçant à M. François HAUSHERR siégeant en tant que délégué suppléant au Syndicat mixte Numérien.

Monsieur Patrick FRANCOIS est porté candidat

Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 2 abstentions (M. Coat et M. Hallynck) approuve la nomination de M. François en tant que délégué suppléant au Syndicat mixte Numérien.

11. Désignation d'un(e) représentant(e) au SDE 07 suite à démission d'un membre titulaire (M. Hausherr)

La Présidente informe l'assemblée de la demande de M. François HAUSHERR en date du 27 août 2021 de renoncer à ses fonctions de représentation de la municipalité au sein des instances intercommunales, donc en tant que délégué titulaire au SDE 07

Il convient donc de procéder à l'élection d'un remplaçant à M. François HAUSHERR siégeant en tant que titulaire au SDE07.

Monsieur Frédéric LEBRETON se porte candidat.

Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 2 abstentions (MM Coat et Hallynck) en tant que délégué titulaire au Comité Syndical du SDE07.

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale DRAGA – Arbre de Noël 2021

Madame la Présidente rappelle que sur initiative des agents de la CC DRAGA, une amicale du personnel s'est créée le 18 Février 2014.

Elle a pour objet :

- De créer du lien social entre les agents grâce à l'organisation d'évènements fédérateurs
- Selon les partenariats envisagés, elle permettra de proposer des offres à tarifs préférentiels.

Cette association est ouverte aux agents communaux, intercommunaux, mais également aux agents des établissements publics en lien avec la CC DRAGA.

Vu :

- La demande de l'association en date du 17 novembre 2021 sollicitant un soutien financier pour organiser un arbre de Noël le 17 décembre 2021

Madame la Présidente propose de soumettre au vote l'attribution d'une subvention de 2 000 euros afin de soutenir financièrement l'activité de l'association.

Le conseil communautaire avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Mathon) approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'amicale du personnel DRAGA

Monsieur Mathon rappelle que sa compagne est agent de la collectivité et aussi membre du conseil d'administration de l'Amicale et que par conséquent il s'abstient sur cette délibération.

Questions diverses

- Présentation du Projet Educatif Global (PEG) – (cf Audio de la séance sur le site de la DRAGA)
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.

MP2021-22	Assainissement collectif. Décision du 08 octobre 2021 portant attribution du marché pour des prestations de contrôle des dispositifs d'auto-surveillance, d'auto-surveillance réglementaire, et de suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets	Environnement
MP2021-23	Travaux d'alimentation en eau potable - Intégration de la nouvelle ressource de l'Ilette au réseau intercommunal - Avenant n°1 au lot n°2 : équipements hydrauliques avec pompage et automatisme - Annule et remplace la décision n°MP2021-21	Environnement
MP2021-24	Avenant au marché de travaux de réhabilitation de la Chapelle Saint Joseph - Bourg Saint-Andéol	Direction générale
MP2021-25	Assainissement non collectif - Avenant au marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif	Environnement
ENV2021-26	Eaux pluviales - Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR (PK 166.400 à Viviers et PK 179.300 à Bourg-Saint-Andéol)	Environnement
MP2021-27	Réseaux - Avenant n°1 au marché pour les prestations de maîtrise d'œuvre - travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de la CC DRAGA	Environnement

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).

La Secrétaire de séance,

Madame Martine MATTEI